

DÉPARTEMENT  
DU NORD

ARRONDISSEMENT  
DE DUNKERQUE

COMMUNE  
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION  
13 Septembre 2024

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 21

Votants 29

2024D114

**OBJET :**

**20b. COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
FLANDRE LYS.  
AMÉNAGEMENT RUE  
ORPHÉE VARISCOTTE.  
SIGNATURE D'UNE  
CONVENTION DE CO-  
MAITRISE  
D'OUVRAGE.**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 059-215904004-20240919-2024D114-DE



L'an deux mil-vingt-quatre, le dix-neuf SEPTEMBRE

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

**Étaient présents :** M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – M. SERE Soarey Idriss – M. LAPIERRE Julien – Mme BLANQUART Marine – M. VERMEESCH Olivier – M. DECREUS Christophe – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – Mme CAPPELLE Christiane – Mme LORPHELIN Martine – Mme PETITPRET Sabine – M. TIMLELT Frédéric – Mme FLAMENT Laëtitia – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – M. CITERNE Joël – M. DELVOYE Philippe – Mme CLINKEMAILLIE Colette Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Mme BILLIAU Marie-Françoise, **procuration** à M. SERE Soarey Idriss  
M. MOUILLE Julien, **procuration** à M. LAPIERRE Julien  
Mme QUIQUE Corinne, **procuration** à Mme BEURAERT Martine  
M. ROBBE Jean-Pierre, **procuration** à M. CITERNE Joël  
M. BEZILLE Marc, **procuration** à Mme PENIN-CŒUR Thérèse  
M. LORIDAN Bernard, **procuration** à Mme PETITPRET Sabine  
M. TREDEZ Alain, **procuration** à Mme FLAMENT Laëtitia  
Mme BOULENGUER Peggy, **procuration** à Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'exercice de la compétence voirie étant partagé entre la Communauté de Communes Flandre Lys et ses communes membres, la CCFL et les communes ont approuvé la signature d'une convention cadre afin de régir les rapports entre elles afin de permettre la réalisation de travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie.

Eu égard à la proximité immédiate des équipements, à leur caractère complémentaire, à la mutualisation de leurs usages, à l'intérêt des deux parties à concevoir certains espaces dont l'usage sera partagé, au calendrier d'exécution et à la nature des travaux, qui peuvent être regardés comme constituant une opération globale nécessitant une cohérence d'ensemble des aménagements, le transfert de la maîtrise d'ouvrage au profit de la CCFL est envisagé, pour la réalisation complète de l'aménagement de la rue Orphée Variscotte et de la rue des Fondateurs à Merville.

La convention a pour objet de désigner la Communauté de communes Flandre Lys comme maître d'ouvrage unique pour la réalisation d'une opération d'ensemble d'aménagement de la rue Orphée Variscotte et de la rue des Fondateurs à Merville. Elle a également pour objet d'organiser en conséquence les modalités de transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage relative aux biens communaux au profit de la CCFL.

Elle a également pour objet d'organiser les modalités techniques, financières et administratives du transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de la commune de Merville en faveur de la CCFL.

.../...

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 059-215904004-20240919-2024D114-DE



**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2024 :**

**OBJET : 20b. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS. AMÉNAGEMENT RUE ORPHÉE VARISCOTTE. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE.**

Le coût total prévisionnel pour les ouvrages relevant de la maîtrise d'ouvrage transférée s'élève à 698 903 € HT soit 838 683,60 € TTC, décomposé comme suit :

- 102 402,50 € HT soit 122 883 € TTC à charge de la commune, soit 14,65%
- 596 500,50 € HT soit 715 800,60 € TTC à charge de la CCFL, soit 85,35%.

Le conseil municipal invité, à l'unanimité, approuve ce principe en autorisant la signature de la convention annexée à la délibération, ainsi que l'imputation des dépenses.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Le Maire**

**Joël DUYCK**

**La Secrétaire de Séance**

**Sandra BOULENGUER – PLÉ**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.